



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE ~ ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIÈRE
MAIRIE DE SAINT MAURICE D'IBIE
07170. TÉL & FAX: 04 75 94 71 41
ma-stmib@inforoutes-ardeche.fr

CONSULTABLE EN MAIRIE ET SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE (saint-maurice-d-ibie.fr)

Arrêté N°36/2015

RÈGLEMENT MUNICIPAL DU CIMETIÈRE DE LA COMMUNE DE SAINT MAURICE D'IBIE

Nous, Maire de la commune de Saint Maurice d'Ibie (Ardèche),

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2213-7 et suivants, ainsi que les articles R.2213-2 et suivants,

Vu le code civil, notamment les articles 78 et suivants,

Vu le code pénal, articles 225-17 et 225-18,

Considérant que la gestion du cimetière incombe à la commune et que le Maire est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques, le bon ordre et la décence dans le cimetière ainsi que de garantir la neutralité des lieux.

ARRÊTONS:

TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Droits des personnes à la sépulture

La sépulture du cimetière communal est due :

- aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile,
- aux personnes domiciliées dans la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées,
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais possédant une sépulture de famille ou d'ayant droit et ce quel que soit le lieu de leur décès,
- aux français établis hors de France n'ayant pas de sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur les listes électorales.

Article 2 : Autorisation d'inhumer

Aucune inhumation, ni dépôt d'urne ou dispersion des cendres, ne peut avoir lieu sans l'autorisation écrite du Maire.

Article 3 : Plan du cimetière

Le cimetière communal est divisé en rangées avec un numéro d'emplacement pour les sépultures. Un emplacement est réservé à l'ossuaire.

Le cimetière communal dispose en outre d'un site cinéraire avec un jardin du souvenir et un columbarium pour la dispersion ou le dépôt des cendres.